

ELECTRICIEN - Formation Initiale		Jour 1	Jour 2	Jour 3		Jour 4
Domaine	Taches Réalisées	7h	7h	3,5h	3,5h	3,5h
BT (Basse Tension)	Mesure et vérification	Module Tronc Commun 2 (volet théorique)		BE mesure / vérification		
	Consignation			BC		
	Essai en laboratoire			BE		
	Travaux électriques			B1V-B2V		
	Dépannages			BR		
HT A (≤50kV)	Consignation	Technique HTA		HC		
	Essai			HE		
	Travaux électriques			H1V-H2V		

ELECTRICIEN - Recyclage		Jour 1		Jour 2
Domaine	Taches Réalisées	3,5h	3,5h	3,5h
BT (Basse Tension)	Mesure et vérification	Recyclage BE mesure / vérification		
	Consignation	Recyclage BC		
	Essai en laboratoire	Recyclage BE		
	Travaux électriques	Recyclage B1V-B2V		
	Dépannages	Recyclage BR		
HT A (≤50kV)	Consignation	Recyclage HC		
	Essai	Recyclage HE		
	Travaux électriques	Recyclage H1V-H2V		

NON ELECTRICIEN - Formation Initiale		Jour 1	Jour 2		Jour 3
Domaine	Taches Réalisées	6h	4h	4h	4h
BT/HT	Exécutant non électricien	Module Tronc Commun 1 (volet théorique)	BO/HOV Exécutant		
	Chargé de chantier non électricien		BO/HOV Chargé de chantier		
BT	Chargé d'intervention et de remplacement		BS		
	Chargé de manœuvre		BE Manœuvre		
HT	Chargé de manœuvre		HE Manœuvre		
BT	Pose Photovoltaïque	BP			
	Chargé de mesures et de vérifications	Module Tronc Commun 2 (volet théorique)			BE mesure/vérification

NON ELECTRICIEN - Recyclage		Jour 1		Jour 2
Domaine	Taches Réalisées	3,5h	3,5h	3,5h
BT/HT	Exécutant non électricien	Recyclage BO/HOV exécutants		
	Chargé de chantier non électricien	Recyclage BO/HOV Chargé de chantier		
BT	Chargé d'intervention et de remplacement	Recyclage BS		
	Chargé de manœuvre	Recyclage BE Manœuvre		
HT	Chargé de manœuvre	Recyclage HE Manœuvre		
BT	Pose Photovoltaïque	Recyclage BP		
	Chargé de mesures et de vérifications	Recyclage BE mesure/vérification		

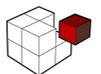
Définition des habilitations électriques

CAP Formations

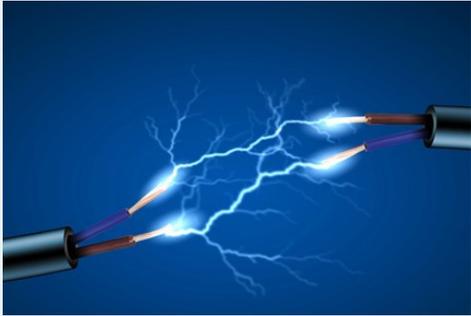
30 Av du 8 Mai 1945
43 000 LE PUY EN VELAY

Téléphone Fixe : 09.86.25.61.20
Port. : 06.67.28.95.07

Notre métier, votre sécurité !



Codification des symboles d'habitation électriques



Ce que dit la loi à propos de l'Habilitation Electrique

ARTICLE R4544-10

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

NORME NF C18-510

Tous les personnels, qui dans le cadre de leur travail ont accès ou s'approchent des installations électriques, doivent bénéficier d'une formation adaptée aux tâches confiées et leur environnement. Cette formation est destinée à leur faire connaître les dangers de l'électricité ainsi qu'à leur apprendre à s'en prémunir. Les électriciens sont bien sûr les premiers concernés, mais aussi tous ceux que leur travail amène à côtoyer de près les installations électriques.

1 ^{er} caractère Domaine de tension	Tensions	B : basse tension (BT) et très basse tension (TBT). H : haute tension.
2 ^e caractère Type d'opération	Travaux d'ordre non-électrique	0 : pour un exécutant ou un chargé de chantier.
	Travaux d'ordre électrique	1 : pour un exécutant. 2 : pour un chargé de travaux.
	Interventions BT	R : intervention BT générale. S : intervention BT élémentaire.
	Consignation	C : pour un chargé de consignation électrique.
	Opérations spécifiques	E : Essai, Mesurage, Vérification ou Manœuvre.
	Opérations photovoltaïques	P : Opération photovoltaïque.
3 ^e caractère Lettre additionnelle	Complète, si nécessaire, les travaux	V : travaux réalisés dans la zone de voisinage renforcé HT (Zone 2) ou travaux d'ordre électrique hors tension dans la zone de voisinage renforcé BT (Zone 4) : T : travaux sous tension. N : nettoyage sous tension. X : opération spéciale.
Attribut	Complète, si nécessaire, les caractères précédents	Écriture en clair du type d'opération d'essai, de mesurage, de vérification, ou de manœuvre d'un opérateur.

Extrait de la norme NF C 18 510, disponible auprès de l'UTE.

Tableau d'aide à la détermination des niveaux d'habitation électriques

ACTIVITES	SYMBLES
Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée, mais accès à des zones ou emplacements à risque électrique spécifique (accès réservé aux électriciens) : travaux sans réarmement de disjoncteur, ni remplacement de fusible, lampe... Peintre, Maçon, Agent d'entretien des locaux	B0 HO HOV
Intervention élémentaire sur des installations électriques (maxi 400 V et 32 A courant alternatif) : - remplacement et raccordement d'équipements électriques (chauffe-eau, convecteurs...) - remplacement de fusible BT, réarmement de protections ou de dispositifs de protection, - remplacement à l'identique de lampes, interrupteurs, prises de courant - raccordement sur borniers (dominos) en attente Gardiens d'immeuble, Plombier, Peintre, Chauffagiste, technicien de spectacle, Agent de maintenance...	BS
Manœuvre de matériel électrique pour réarmer un disjoncteur, un relais thermique Mise hors ou sous tension d'un équipement, d'une installation Informaticiens, Agent de restauration, Gardiens... (réalisant uniquement ce type de manœuvre)	BE Manœuvre HE Manœuvre
Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des installations électriques (maxi 1000 V et 63 A courant alternatif) - recherche de panne - réalisation de mesures, essais, manœuvres - remplacement de matériels électriques défectueux (relais, bornier...) - mise en service partielle et temporaire d'une installation - connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 500 V en courant alternatif) Electricien confirmé, Agent de maintenance, Dépanneur...	BR
Travaux sur les ouvrages et installations électriques. Types d'opération : - création, modification d'une installation, - remplacement d'un coffret ou d'une armoire, - balisage de la zone de travail et vérification de la bonne exécution des travaux (uniquement pour le « chargé de ») Electricien confirmé	Exécutant : B1, B1V / H1, H1V Chargé de : B2, B2V / H2, H2V
Consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique Electricien confirmé	BC, HC
Autres opérations	Voir NF C 18-510